

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 27 juin à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Présents : Monsieur BILLARD, Monsieur BOURDIN, Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIÈRE, Madame DONNADIEU, Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur FAUCON, Monsieur GAULT, Monsieur GAULTIER, Monsieur GOLHEN, Monsieur LAURENT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Monsieur REVERTER, Monsieur ROCHER, Monsieur SILVESTRE, Madame TOUCHARD, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE

Secrétaire de séance : Monsieur SILVESTRE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du PV de la séance du 14 mai 2012
- ✓ Compte de gestion budget général
- ✓ Compte administratif budget général
- ✓ Affectation du résultat budget général
- ✓ Décision Modificative n°3 (remplace et annule DM n°2)
- ✓ Création d'un poste d'apprenti
- ✓ Modification du tableau des effectifs :
 - Suppression d'un poste adjoint administratif 2^{ème} classe
 - Création d'un poste adjoint administratif 1^{ère} classe
 - Suppression d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe
 - Création d'un poste adjoint technique 1^{ère} classe
- ✓ Procédure diagnostic des installations ANC
 - Adoption de la procédure de désignation d'un prestataire
 - Adoption du principe de délégation de signature à M. Le Président
- ✓ Le point sur les travaux
 - Le Centre Aquatique
 - Autoriser M. Le Président à engager un diagnostic complémentaire du carrelage du bassin extérieur
 - Présentation des travaux complémentaires hors sinistre
 - Hôtel Communautaire : informations diverses
 - MSP Tavers : informations divers (avenants)

- ✓ FPIC
- ✓ Autoriser M. Le Président à signer une convention avec Le Foyer-Socio-éducatif du collège Robert Goupil
- ✓ Adoption du principe de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Val de Lire » pour l'organisation de la rencontre des fédérations des salons et fêtes du livre jeunesse les 25 et 26 juin 2012
- ✓ Adoption du rapport d'activité
- ✓ Questions diverses
- ✓ Questions des membres

Délibération n°2012.34 Budget Général CCCB compte administratif 2011

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif qui présente pour l'année en cours un excédent de fonctionnement de 835 236,18 € et un déficit d'investissement de 371 035 ,86 € et après reprise des résultats antérieurs un excédent de fonctionnement de 1 773 786,76 € et un déficit d'investissement de 469 458,84€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(Monsieur le Président ne participe pas au vote):

- **D'approuver le Compte administratif 2011 qui présente en clôture un excédent de fonctionnement de 1 773 786.76 € et un déficit d'investissement de 469 458,84**

M. Faucon, le rapporteur de cette délibération a tenu à souligner la maîtrise des coûts salariaux ainsi que celle des charges à caractère général, dont a fait preuve la CCCB. Par ailleurs, en recettes de fonctionnement, les produits des services du domaine et ventes diverses ont enregistré un montant de 274 794,65 euros dont 249 883,82 euros pour le Centre Aquatique (entrées, cours)

Les principales dépenses d'investissement de 2011 ont été engagées pour l'aménagement des locaux de l'épicerie sociale, la constitution d'un fonds pour le réseau de Lecture Publique, l'achat d'un local communautaire.

M. Faucon tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des services, des vice-présidents et du président qui travaillent à la maîtrise des budgets, ainsi qu'à Mme Breton et M^{elle} Pinel.

Délibération n°2012.35 Budget Général CCCB compte de gestion 2011

Vu le compte de gestion présenté par Madame le Receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2011 du budget général ;

Constatant dans les écritures du compte de gestion et du compte administratif la concordance des chiffres de clôture intégrant les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs ;

Constatant l'excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 1 773 786,76 € et un déficit d'investissement de 469 458,84€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte de Gestion 2011 du Receveur**

Délibération n°2012.36 Budget Général CCCB affectation des résultats

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2011 établit un excédent de clôture de 1 773 786,76€ en fonctionnement et un déficit de 469 458,84 € en investissement ;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter à l'article 1068 un montant de 469 458,84 euros**
- **D'affecter à l'article 002 un montant de 1 304 327,92 euros**

Délibération n°2012.37 Création d'un poste d'apprenti

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, art. 16 à 42

Considérant que l'aménagement dans de nouveaux locaux communautaires va permettre de regrouper des services, mais également de rationaliser le fonctionnement du service d'administration générale et de consolider l'archivage.

Afin de soutenir l'activité de ce service mais également de permettre la formation d'un jeune étudiant (formation de 2 ans en alternance), il est demandé au Conseil d'approuver la création d'un poste d'apprenti en BTS Assistant de Gestion ou Assistant de Direction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création du poste d'apprenti.**

Question de M. Duchez : ne faudrait-il pas embaucher tout de suite quelqu'un. Cette embauche sera-t-elle nécessaire dans 6 mois ? Or, si cela était, le recrutement d'un apprenti en alternance serait un frein à un recrutement à temps plein.

Réponse de M. Fichou : au vu de la charge de travail actuelle ainsi que de la charge salariale, une embauche se justifierait uniquement pour répondre à une prise de compétence nouvelle.

M. le Président indique qu'une formation en alternance est également sollicitée au centre aquatique. La demande étant récente, l'analyse par rapport au service n'est pas faite et le sujet devra être réexaminé.

M. Le Président a également évoqué un problème de personnel à la médiathèque dû à certaines absences compensées par le recrutement pour une année de deux agents à temps partiels.

Délibération n°2012.38 Procédure Consultation diagnostic assainissement non collectif

M. Fichou présente les conclusions du groupe de travail « SPANC » qui s'est réuni le 11 juin.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à lancer une consultation afin de trouver un prestataire qui réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif

dans le cadre du SPANC en particulier au moment d'une cession et qui valide la conformité des installations neuves.

En effet, le diagnostic réalisé en 2010 a une durée de validité de 2 ans. De plus certaines installations avaient échappé au prestataire en 2010 car, bien que non raccordés, les usagers payaient une redevance pour une installation collective.

La réalisation de différents diagnostics, à la charge du SPANC, sera donc nécessaire dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation**
- **d'autoriser le Président à signer un marché à bon de commandes avec le prestataire ainsi choisi.**

Délibération n°2012.39 Réalisation d'un diagnostic du carrelage du bassin extérieur

Présentation des conclusions de la commission Travaux, réunie le 12 juin : Le protocole prend en compte une partie du carrelage tombé mais pas la totalité. Or, la réfection du carrelage conditionne l'ouverture de la piscine.

Pour diverses raisons la CCCB a choisi pour les travaux de réfection du carrelage, une entreprise autre que celle qui a réalisé les travaux initiaux. Entre les délais de livraison, la pose et la préparation du bassin, l'ouverture devrait être possible au 14 juillet.

Question de M. Pichon sur la signature du protocole qui n'a toujours pas été retourné.

Réponse de M. Fichou : selon l'expert le fait qu'il n'y ait pas eu de retour négatif est bon signe. Par ailleurs, le délai de 30 jours n'est pas encore écoulé.

Les travaux destinés à remettre en état les plages du bassin extérieur du Centre Aquatique avaient laissé apparaître des dégâts importants au niveau du carrelage du bassin et de la pataugeoire. Des travaux vont intervenir sur ce carrelage afin de permettre l'ouverture de la piscine cet été. Cependant, en cours de chantier, des désordres significatifs non pris en compte lors de l'instruction de la procédure en cours, ont été constatés et ont logiquement nécessité des dispositions de consolidation.

En préalable et sur la proposition de la commission travaux - finances, la réalisation d'un diagnostic de l'état du carrelage du bassin extérieur s'est révélée nécessaire avant la mise en œuvre d'une intervention sur le dit carrelage, afin de préserver les intérêts de la CCCB dans le cadre d'une procédure de recours ultérieur.

La réfection représente une dépense totale de 61 275,24 € actuellement atténuée par un projet de compensation de 15 593,96 € dans le cadre du sinistre des plages extérieures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à faire réaliser le diagnostic du carrelage du bassin extérieur du Centre Aquatique (constat d'huissier en préalable aux travaux nécessaires à l'ouverture estivale du Centre Aquatique).**

Présentation de l'avancement des travaux :

1) Centre Aquatique

Les travaux hors sinistre

- *travaux sur le silo à bois avec l'installation d'un cyclone afin d'améliorer les conditions de stockage du bois*

Objectif : remettre en marche la chaufferie à bois et arrêter de fonctionner en permanence avec la chaudière à gaz d'appoint

- Réfection des clôtures qui étaient trop basses (sécurisation du site)
- Commission de sécurité : avis favorable (réalisation de certaines prestations dans la logique d'entretien des bâtiments)

Inadéquation entre le classement de la cuisine du restaurant et la puissance utilisée : un changement de catégorie sera nécessaire si la puissance reste supérieure à 20 KW.

La décision de ramener cette puissance à 20KW a été prise par les élus présents le jour de la visite.

2) Hôtel Communautaire

Début des travaux le 11 juin. Livraison des locaux prévue le 15 octobre.

3) MSP Tavers

Le chantier se déroule relativement bien. Quelques avenants viennent s'ajouter notamment en ce qui concerne le cabinet dentaire.

Epicerie sociale : M. Fichou évoque la réunion de la commission sociale de la CCCB sur place et qui a pu constater l'importance des travaux réalisés ainsi que l'évolution des services permis par les changements de locaux.

M. Fichou pense qu'il faudra prévoir l'installation d'une alarme suite à un cambriolage le 26 juin.

Délibération n°2012.40 Signature convention FSE collège R.Goupil

Il a été proposé de verser au FSE la somme qui correspondait à ce qui lui était versé avant la dissolution du syndicat intercommunal du Secteur Scolaire de Beaugency.

Dans sa rédaction finale, le préambule de la convention devra rappeler l'origine de la subvention et son fondement (statut de la CCCB).

Une signature avant le 14 juillet est envisagée pour éviter un blocage de l'acompte par la trésorerie.

Intervention de M. Golhen : la somme est attribuée à une association, la vérification de l'utilisation des sommes est donc nécessaire.

Vu les statuts de la CCCB qui prévoient le soutien des activités culturelles et pédagogiques mises en place à destination des élèves du collège,

Considérant que le versement d'une subvention au FSE nécessite la rédaction d'une convention entre le FSE et la CCCB,

Considérant la volonté de la CCCB de soutenir les activités socioculturelles, sportives et pédagogiques menées auprès des élèves du collège R.Goupil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le FSE du collège R.Goupil et la CCCB**
- **De verser pour 2011 une subvention de 24 000 euros pour les activités du FSE.**

Délibération n°2012.41 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Val de Lire

Vu la compétence « Lecture Publique » inscrite aux statuts de la CCCB.

Considérant que les 25 et 26 juin 2012, l'association Val de Lire organise la rencontre nationale annuelle des fédérations des salons et fêtes du livre jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention de M. Pichon) :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Val de Lire pour l'organisation de cette rencontre.**

Délibération n°2012.42 Adoption rapport d'activité 2011

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé qui en a été fait par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

- **approuve le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes.**
- **charge Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes qui devront l'examiner.**

Délibération n°2012.43 Décision Modificative n°3

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2012 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Vu la délibération 2012.32 en date du 14 mai 2012 contenant une erreur de montant,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;

Considérant qu'il convient d'intégrer le coût des dépenses d'amélioration du service et de l'accueil du public du Centre Aquatique,

Considérant qu'il convient d'intégrer le coût d'utilisation de nouveaux logiciels liés au développement de l'activité de la CCCB,

Considérant qu'il convient d'intégrer un réajustement des dépenses de fonctionnement du Centre Aquatique.

Ouïe la commission Travaux-Finances du 12 juin 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la DM n°2**
- **de modifier par DM n°3 le BP 2012 selon les modifications ci-dessous (en annexe 1)**

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2012.44 Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Considérant que les missions dévolues au poste d'accueil-secretariat ont évolué,
Considérant que les missions comptables dévolues au poste d'accueil secretariat ont pris une importance considérable, ainsi qu'il l'a été présenté en commission « Finances » le 12 juin,
Considérant que la réalisation de ces fonctions administratives nécessite un certain degré de compétences et de qualification, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Considérant les missions dévolues à l'emploi d'agent technique au Centre Aquatique,
Considérant l'évolution de ces missions suite à la mise en place d'un suivi technique renforcé au sein du Centre Aquatique ainsi qu'aux travaux en cours,
Considérant que la réalisation de ces fonctions techniques nécessite un certain degré de compétences et de qualification, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**
- **D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Délibération n°2012.45 Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du Contrat Territoire Lecture

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Golhen,

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture et en particulier :

- la nécessité d'acquérir un véhicule dédié au service de « Lecture Publique »
- et la mise en place, cette année, du projet de résidence d'auteur (accueil de l'écrivain Roger Wallet)

Vu le courrier de la DRAC Centre en date du 26 mars 2012,

Vu le plan de financement (en Annexe 2) dudit véhicule,

Vu le plan de Financement (en Annexe 3) de la résidence d'auteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention anticipée auprès de la DRAC, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, dans le but d'acquérir un véhicule et de financer le projet de résidence d'auteur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

Délibération n°2012.46 Répartition de la contribution au FPIC

Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Toutes les Communauté de Communes du Loiret sauf une ont un reversement à faire dans ce cadre.

Intervention de M. Duchez : à l'intérieure de la CCCB, 3 communes se voient attribuer une certaine somme par un système de péréquation verticale. Elles sont donc classées défavorisées. Il soulève le paradoxe suivant : ces trois communes devraient contribuer à un fonds de péréquation horizontale malgré ce classement.

Intervention de M. Faucon : même Beaugency bénéficie de ce fonds qui vient compenser la suppression de la Taxe Professionnelle. Elle est donc également classée commune défavorisée, ce qui est le cas de 6 communes sur 7. Par ailleurs les services de la CCCB sont développés sur toutes les communes du territoire.

Pour M. Fichou, il serait peut être nécessaire de faire appel aux compétences d'un fiscaliste car le texte et ses implications sont complexes.

Pour Mme Chauvière : il existe une inquiétude des petites communes pour l'avenir, lorsque la contribution demandée aura été multipliée.

Au prochain ordre du jour de la commission « Finances », il sera étudié la possibilité de faire analyser par un fiscaliste le dispositif FPIC ainsi que les autres décisions à caractère fiscal et ses implications au sein de la CCCB.

Proposition de M. Fichou : vote du régime de droit commun

La décision prise ne concernera que l'année en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la CCCB en application du 5° du I de l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Mesdames Chauvière et Pesty et Messieurs Duchez et Laurent votant contre) :

- **D'adopter la procédure de répartition dite de « droit commun »**
- **La procédure de répartition du FPIC ainsi votée ne vaut que pour l'année 2012. Une nouvelle délibération sera prise par les conseillers communautaires pour décider du mode de répartition du FPIC 2013.**

Délibération n°2012.47 Soutien financier exceptionnel à un projet socioculturel du Collège R.Goupil

Demande d'une subvention exceptionnelle de la part du FSE du collège R.Goupil afin d'organiser un voyage en Pologne dans la ville de Swiatniki-Gorne.

Le plan de financement (en annexe 4) soumis au Conseil Communautaire fait état d'une contribution des collectivités territoriales de 5970€ : soit 3970 à la charge de la CCCB et 2000€ à la charge de la commune de Beaugency.

Question de M. Pichon : à qui cette somme sera versée ?

Réponse de M. Fichou : soit sous forme de subvention au FSE, soit par le paiement direct d'une prestation voyage

(x)Question de M. Pichon : cette demande rentre-t-elle dans le cadre statutaire de la CCCB ?

Réponse de M. Fichou : un contrôle des différentes possibilités de versement est effectivement à étudier.

Crainte de Mme Chauvière que cette demande prenne un caractère répétitif.

M. Bourdin confirme le caractère exceptionnel des demandes (2 en 10 ans). Il rappelle également que le Collège R.Goupil bénéficie du label Unesco grâce aux liens tissés avec différents pays.

Pour M. Gauthier : peut-on différer le versement de la subvention au vu des résultats budgétaires de 2012 ?

Réponse de M. Fichou : le projet se réalise sur 2012 et 2013. Les modalités de versement peuvent être précisées ultérieurement.

Plusieurs élus n'apprécient pas que la demande soit présentée par le collège aussi tard. En effet, le conseil d'administration se réunit le 28 juin, le Conseil doit donc se prononcer immédiatement, sans examen en commission, sous peine de mettre en péril le projet.

Mme Chauvière demande à ce que les prochains dossiers de demande de soutien financier soient déposés au moins un mois à l'avance afin qu'ils soient soumis aux commissions concernées.

Vu les statuts de la CCCB qui prévoient le soutien des activités culturelles et pédagogiques mises en place à destination des élèves du collège,

Considérant la volonté de la CCCB de soutenir les activités socioculturelles, sportives et pédagogiques menées auprès des élèves du collège R.Goupil.

Vu le caractère exceptionnel du projet présenté au Conseil, à savoir l'organisation d'un échange franco-polonais qui comprend un voyage d'élèves français en Pologne et un voyage d'élèves polonais en France.

Vu le plan de financement du projet soumis au Conseil (en annexe 4).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce à la majorité (12 voix pour, Messieurs Bucamp, Gault, Pichon et Gaultier votant contre, Messieurs Golhen, Duchez, Laurent et Mesdames Chauvière et Touchard s'abstenant, Mme Vandenkoornhuys se retirant du vote)

- **Sur le principe d'accorder un soutien financier de 3970 euros au projet d'échange scolaire franco-polonais organisé par le collège R.Goupil**

Demande d'étude faite par une commune membre :

Des dispositions techniques et réglementaires vont dans un court délai contraindre les communes à changer des points lumineux. Les études préalables et les travaux ne peuvent être subventionnés que dans un cadre intercommunal. M. le président souhaite connaître la position du conseil communautaire sur ce point.

M. Bucamp confirme cette disposition, et indique que certaines communes l'ont déjà anticipé.

M. Faucon indique qu'il est nécessaire de saisir la commission Travaux de cette question.

QUESTION DES MEMBRES

Réflexion présentée par Mme Chauvière :

Des difficultés de circulation existent sur la ligne de train Paris-Tours-Orléans. Certaines sont dues à la mise en place du cadencement par la SNCF en décembre 2012.

Mme Chauvière insiste sur l'importance de cette question pour les quelque 200 voyageurs journaliers au départ de la gare de Beaugency. 1/3 auraient repris leur voiture à cause des dysfonctionnements répétés.

Un collectif de voyageurs (CGVL : Collectif Gare Val de Loire) s'est créé en décembre 2011 pour porter la question auprès des collectivités et du préfet. Il demande le soutien de la CCCB. Une initiative semblable avait permis à la ville de Blois d'obtenir 4 arrêts quotidiens supplémentaires. Une telle manifestation de soutien de la part d'un grand nombre de collectivités permettrait peut être de créer une réaction de la part de la préfecture.

Intervention de M. Faucon : le vote d'une motion pour s'inquiéter des dégradations des conditions de transports est possible. Tant que le fonctionnement et les buts du collectif ne sont pas bien connus des élus, il faut éviter de soutenir spécifiquement un collectif en particulier mais s'inquiéter de la situation de façon générale.

M. Fichou indique que La CCCB s'est déjà positionnée sur ce sujet et qu'elle peut délibérer à nouveau pour confirmer les difficultés constatées.

ANNEXE 1

DM3

Annule et remplace la DM2

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS
					Dépenses	Recettes	
Travaux MSP et Hôtel Communautaire							
D	5	2312	071	Immobilisations en cours – Terrains	- 1 830 000		MSP
D	5	2313	071	Immobilisations en cours – Constructions	1 830 000		MSP + Hôtel Communautaire
Administration Générale							
D	3	2051	05	Concessions et droits similaires	8 500		DECALOG (Mise en réseau des bibliothèques)
D	0	2051	01	Concessions et droits similaires	2 100		SEGILOG + LIGER
D	0	2184	01	Mobilier	54 239		
R	01	1341	01	DETR		64 839	
Travaux Entretien des bâtiments							
D	9	2128	01	Aménagements de terrains	-14 338.94		
D	5	2158	02	Autres installations, matériel et outillage techniques	-4 000		
D	4	2135	06	Aménagements des constructions	3 312.92		Sinistre réfection des sols Centre Aquatique
D	3	2135	05	Aménagements des constructions	1 083.65		
D	3	2181	05	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 942.37		Relamping Médiathèque

D	5	2181	02	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 000		Travaux d'aménagement Epicerie Sociale
D	5	2188	02	Autres immobilisations corporelles	1 000		Epicerie Sociale : Stores
Travaux/Améliorations Centre Aquatique							
D	4	2181	06	Installations générales, agencements et aménagements divers	136 800		Centre Aquatique : 132 500 de Travaux + 4 300 serrures des casiers
D	4	2188	06	Autres immobilisations corporelles	12 360		Matériels Centre Aquatique (outillages, robot, échafaudage)
D	01	2313	01	Immo en cours - Constructions	-100 000		Initialement prévu au BP pour l'entretien des bâtiments
D	9	2128	01	Aménagements de terrains	-49 160		

FONCTIONNEMENT

SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS		
			Dépenses	Recettes			
Révision budget Centre Aquatique							
D	4	60612	06	Energie – Electricité	17 000		
D	4	6068	06	Autres matières et fournitures	1 300		
D	4	60632	06	Fournitures de petit équipement	1 000		
D	4	60636	06	Vêtements de travail	450		
D	4	6064	06	Fournitures administratives	400		
D	4	611	06	Contrats et prestations de services avec entreprises	2 600		MOLLIERE

D	4	61522	06	Entretien et réparations des bâtiments	10 000		
D	4	61558	06	Entretien et réparations sur biens mobiliers	500		
D	4	6156	06	Maintenance, entretien par rapport à contrat 611	4 000		
D	4	6184	06	Organismes de formation	1 000		
D	4	6251	06	Frais de déplacements	750		
D	4	6558	06	Contributions obligatoires	1 000		CARSO Analyses d'eau
R	01	7411	01	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		40 000	
Révision budget Médiathèque							
D	3	6065	05	Livres, disques, cassettes...	2 500		Pass Jeunesse (remboursement bons de 5€ aux libraires)
R	01	7411	01	DGF		2 500	
Révision budget Administration Générale							
D	0	61522	01	Entretien et réparations des bâtiments	34 507		Réserve
R	01	7411	01	DGF		34 507	
Répartition Fiscalité							
D	01	73923	01	FNGIR	715 000		
R	01	739116	01	Reversement sur FNGIR		715000	-715000 à notre BP donc il faut rajouter 715 000 pour que ça s'annule

ANNEXE 2

Plan de financement Véhicule Lecture Publique

Désignation	Dépenses en euros	Recettes en euros
Véhicule Utilitaire	15 600€	CCCB 10 354€
		DRAC 5 246€
Total	15 600	15 600

ANNEXE 3

Plan de financement Résidence d'Auteur

Désignation	Dépenses en euros	Recettes en euros
Résidence d'Auteur « Roger Wallet »	16 000€	CCCB 8 500€
		DRAC 7 500€
Total	16 000	16 000

ANNEXE 4

BUDGET			
DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORTS	7650,00	SUBVENTIONS DIVERSES :	
		État	
HEBERGEMENT	3500,00	Collectivités	
		Organismes internationaux	
VOYAGISTE		CCCB/Beaagency	5970,00
ENTREES (musée, cinémas, ...)	1900,00		
FRAIS DIVERS (timbres, téléphone, ...)	300,00		
		DONS	
DIVERS		Associations de parents	
		FSE	2065,00
ASSURANCE ANNULATION		Autres	
REGIE D'AVANCE	300,00		
		RESSOURCES PROPRES	
		CONTRIBUTIONS ENTRES SERVICES	1115,00
		PARTICIPATION DES FAMILLES	
		45 élèves x 100 €	4500,00
TOTAL DES DEPENSES	13650,00	TOTAL DES RECETTES	13650,00